

Commission Locale de l'Eau  
du SAGE de la nappe de Beauce  
Sous-préfecture de Pithiviers  
11 Mail Sud – B.P. 725  
45307 PITHIVIERS Cedex

**projet**

26/03/2004

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DE LA NAPPE DE BEAUCE**

**Compte-rendu de la réunion n° 4 du 17 décembre 2003**

Le 17 décembre 2003 à 14 h 00, les membres ayant été régulièrement convoqués, la quatrième réunion de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, constituée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifié par arrêtés des 29 avril et 7 novembre 2003, s'est tenue à l'amphithéâtre Duhamel Dumonceau.

La séance est présidée par M. Paul MASSON, président.

M. MASSON fait part des excuses de :

M. le Directeur de la DDAF des Yvelines

M. le Directeur de la DRIRE Centre

M. le Directeur de la DRIRE Ile-de-France

Mme LEPINE Conseil Régional du Centre

M. VAMPOUILLE Conseil Régional d'Ile-de-France

M. FREMY Conseil Général du Loiret

M. HYEST Vice-Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

M. le Directeur de la DRASS Centre

M. PILLIAS Maire de Baudreville

M. NAUDET Ile de France Environnement

M. BOUVARD Maire de Guigneville

M. ROLLAND Communauté de communes du Loiret

M. MARSY Maire de Patay

M. PILLEFER Communauté de communes de Loir-et-Cher

La liste des présents est jointe en annexe.

**L'ordre du jour comprend :**

- L'approbation du compte-rendu de la C.L.E. du 20/05/03,
- La modification du règlement intérieur,
- La constitution du groupe de travail géographique spécifique à l'Essonne.

**Le quorum n'étant pas atteint en début de séance,** la réunion débute par le point d'information sur la directive cadre.

**Point n°1 : Information sur la Directive cadre sur l'eau**

P. VERJUS présente les objectifs de cette nouvelle directive européenne.

La Directive 200-60-CE vise à organiser l'ensemble des directives et décisions communautaires adoptées, dans le domaine de l'eau, par la Commission européenne depuis 1975. Elle concerne toutes les eaux : eaux de surface, souterraines et côtières. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'alimentation en eau et des usages et de protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. Elle impose, pour ces ressources, une obligation de résultats en fixant 3 objectifs environnementaux majeurs qui sont :

- stopper toute dégradation des eaux,
- parvenir d'ici à 2015 (sauf dérogation temporelle justifiée) au bon état qualitatif et quantitatif,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer, à terme, les rejets des substances prioritaires dangereuses.

Les moyens à mettre en œuvre reposent sur :

1. un cadre territorial : le district hydrographique et une autorité compétente : le préfet,
2. la réalisation d'un état des lieux (approbation en 2004),
3. un plan de gestion qui donnera lieu à une modification des SDAGE (à partir de 2009),
4. un programme de surveillance (mise en œuvre en 2006),
5. une recherche de la répercussion des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau,
6. une recherche de la participation active du public (associé dès 2006).

La réalisation de l'état des lieux s'appuie sur un découpage en masses d'eaux souterraines et de surface.

La masse d'eau « Beauce » désigne majoritairement la nappe des calcaires de Beauce, mais fait également référence à tous les niveaux aquifères situés au-dessous et au-dessus du niveau aquifère principal.

Le périmètre de la masse d'eau est calé sur le périmètre du SAGE nappe de Beauce et les milieux aquatiques associés, arrêté au début de l'année 1999.

Cette masse d'eau se répartit géographiquement à parts égales sur les districts Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Au sens de la directive, une seule autorité du district hydrographique devra rendre compte du bon état de cette masse d'eau. En tout état de cause, cette gestion devra se faire de manière concertée entre les deux districts concernés et le SAGE qui constitue un atout incontestable et un facteur de cohérence, avec un rôle de pilotage dévolu au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

### **Point n° 2 : approbation du compte-rendu de la C.L.E. du 20/05/03**

F. VERLEY fait part d'un courrier de M. LELUC en date du 27/07/03.

Suite à une demande de l'intéressé, l'intervention de M. LELUC est modifiée comme suit :

« M. LELUC souhaite une juste représentation des sièges au sein du groupe de travail géographique spécifique à l'Essonne entre les élus de l'Essonne et du Loiret ».

Cette proposition est validée par l'assemblée.

Le reste du compte-rendu qui n'appelle pas de remarque est adopté.

### **Point n° 3 : modification du règlement intérieur**

Les évolutions, validées lors de la dernière réunion de la C.L.E. du 20/05/03, apportées à la composition de la C.L.E. et de son bureau ainsi que la constitution d'un groupe de travail géographique, nécessitent une modification du règlement intérieur pour ses articles 5 et 7. Les propositions de modifications sont présentées par F. VERLEY.

Pour l'**article 5** qui concerne le fonctionnement du bureau, il est proposé de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa comme suit :

Il (le bureau) est composé de 18 membres ainsi répartis :

- ◆ 9 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élus au sein du collège, dont le président du groupe de travail géographique spécifique à l'Essonne,
- ◆ 4 membres du collège des représentants des usagers élus au sein du collège,
- ◆ 5 membres du collège des représentants de l'Etat désignés par M. le Préfet de la Région Centre ».

Le reste de l'article est inchangé.

Il est également proposé de compléter l'**article 7** (groupes de travail thématique ou géographique) de la manière suivante :

**« Ils (les groupes de travail) peuvent comprendre des membres extérieurs à la C.L.E. afin d'assurer une meilleure prise en compte des spécificités locales.**

**Les mandats de ces groupes de travail sont délivrés par la Commission Locale de l'Eau.**

**Leurs présidents, membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, sont élus par les membres concernés de ce même collège ».**

Le reste de l'article est inchangé.

### **Point n°4 : constitution du groupe de travail géographique spécifique à l'Essonne**

H. CADIERE rappelle les principes retenus pour intégrer dans le SAGE de la nappe de Beauce la question des eaux superficielles du bassin de l'Essonne. Ils s'appuient sur :

- un renforcement de la représentation des acteurs du bassin de l'Essonne au sein de la C.L.E. Beauce, l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 7 novembre a porté la composition de la C.L.E. à 72 membres. Les 4 nouveaux membres sont :

#### **1 - Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

##### **a- Représentants des communes de l'Essonne**

Titulaire	Suppléant
Mme Nadine LUQUET Maire de Saint-Cyr-la-Rivière	M. François LASSALE Maire de Villeneuve-sur-Auvers

b - Représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale

Titulaire	Suppléant
M. Michel BINANT Président du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de la restauration des cours d'eau (SIARCE Essonne aval)	Mme Marie-Agnès LABARRE Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de la restauration des cours d'eau (SIARCE Essonne aval)

2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Titulaire	Suppléant
M. Etienne MAURICE Directeur de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents	M. Marcel LUCAS Directeur adjoint de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents

3 - Collège de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France ou son représentant.
---

M. MASSON invite les nouveaux membres présents à se présenter devant l'assemblée.

- Une augmentation du nombre de membres du bureau de 16 à 18 avec l'attribution d'un siège à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le second réservé au président du groupe de travail géographique au bassin de l'Essonne.
- La constitution d'un groupe de travail géographique spécifique au bassin de l'Essonne. Ce groupe de travail aura un rôle de proposition et de concertation locale sur le thème de la gestion des eaux superficielles, dans le cadre des orientations définies par la C.L.E.

Il est rappelé que son président doit être un élu, concerné par le bassin de l'Essonne et qu'il sera de fait membre du bureau de la C.L.E.

La constitution du groupe de travail est placée sous la responsabilité de son président, qui en rend compte au bureau de la CLE ; elle s'appuie sur des membres de la C.L.E., mais peut également associer des personnes non membres de la C.L.E. appartenant au bassin de l'Essonne.

H. CADIERE expose le projet de mandat donné au groupe de travail :

- Le groupe de travail prend connaissance de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE Beauce
  - en vue de les faire partager,
  - de les préciser dans leur application spécifique au bassin géographique de l'Essonne,
  - et de proposer les études complémentaires éventuellement nécessaires,
- il participe aux réunions de présentation de cet état des lieux et de ce diagnostic :
  - en relation avec la cellule d'animation et le plan de communication établi dans le cadre du SAGE Beauce.
- il participe à l'élaboration des scénarios de gestion du SAGE Beauce,
- il propose les orientations relatives à la gestion des eaux superficielles :
  - particulières au bassin géographique de l'Essonne,
  - pour atteindre les objectifs d'amélioration fixés par le SAGE Beauce,

- il rend compte des travaux du groupe :
  - devant la C.L.E. du SAGE Beauce et son bureau.

M. MASSON propose de procéder à l'élection du président du groupe de travail.

Ce dernier est à désigner parmi les membres du collège des élus concernés par le bassin de l'Essonne. La liste de ces membres est jointe au présent compte-rendu.

M. MASSON sollicite les candidatures.

M. MAURICE propose la candidature de M. BINANT qui, par sa connaissance du bassin de l'Essonne en tant que président du SIARCE, sera à même d'exercer pleinement les fonctions de président et de mener à bien le mandat confié au groupe de travail.

M. BINANT accepte de se porter candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

La séance est levée pour permettre le vote par les membres concernés du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics locaux.

M. BINANT est élu président à l'unanimité.

M. BINANT devient, à ce titre, membre du bureau.

M. GIBOULET exprime le souhait d'une participation de la Fédération des pêcheurs de l'Essonne aux travaux du groupe.

M. BINANT confirme, comme le prévoit le règlement intérieur, que le groupe est ouvert à tous, membres et non membres de la C.L.E.

#### **Point n°5 : questions diverses**

##### *Recrutement de l'animateur :*

M. MASSON informe l'assemblée du lancement de la procédure de recrutement des futurs animateurs du SAGE. 5 candidats seront sélectionnés pour être auditionnés par un jury composé des 4 financeurs, des 2 DIREN, des 2 vice-présidents et du président qui se réunira dans le courant du mois de janvier.

##### *Convocation aux réunions de la CLE*

Pour pallier aux difficultés récurrentes d'atteinte du quorum aux réunions de la C.L.E., il est décidé qu'à l'avenir, les convocations seront également transmises aux suppléants.

Il est également rappelé à cette occasion la nécessité, pour les titulaires, d'organiser leur représentation aux réunions de la C.L.E. en liaison avec leur suppléant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Masson remercie les membres de leur présence et lève la séance à 16 h 45.

Le secrétaire  
Par intérim

Le Président de la  
Commission Locale de l'Eau,

R. TALEB

Paul MASSON